

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/09/2011

Publication : 16/09/2011

Pour l'"Autorité Compétente"  
par délégation

Direction de l'Autonomie  
Service Tarification  
des Établissements Sociaux

Le Chef de Service

  
Nathalie MAILLOT

Colmar, le  
2011 00346

ARRETE  
du

31 AOUT 2011

DA

portant fixation du prix de journée 2011 du Foyer d'Accueil Médicalisé du Centre  
Hospitalier de ROUFFACH

**VU** le Code de la Santé Publique ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L. 314-1 et suivants, R. 314-1 à R. 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, et R. 314-204, ainsi que ses articles L. 351-1 à L. 351-8 et R. 351-1 à R. 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

**VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;

**VU** le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;

**VU** le rapport CG-2010-4-4-1 approuvé en séance du 8 décembre 2010 fixant l'objectif d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2011 ;

**VU** les propositions budgétaires formulées par le Centre Hospitalier de ROUFFACH et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R. 314-21 et suivants du CASF ;

**SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département ;

## ARRETE

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) du Centre Hospitalier de ROUFFACH sont autorisées comme suit :

	HEBERGEMENT	SOINS
	Total	Total
Groupe I	423 847,00 €	139 359,00 €
Groupe II	921 875,00 €	783 276,00 €
Groupe III	145 220,00 €	12 204,00 €
Déficit intégré	0,00 €	
<b>Total charges Brutes</b>	<b>1 490 942,00 €</b>	<b>934 839,00 €</b>
Groupe I	1 490 942,00 €	934 839,00 €
Groupe II	0,00 €	
Groupe III	0,00 €	
Résultat intégré	0,00 €	
<b>Total Recettes Brutes</b>	<b>1 490 942,00 €</b>	<b>934 839,00 €</b>
<b>Total Charges Nettes</b>	<b>1 490 942,00 €</b>	<b>934 839,00 €</b>

Conformément au courrier en date du 6 juillet 2011, le forfait « SOINS », versé à l'établissement par l'Agence Régionale de Santé, a été fixé pour l'année 2011 à :

**934 839 €.**

### **ARTICLE 2 :**

Le prix de journée applicable à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2011 pour le FAM du Centre Hospitalier de ROUFFACH est fixé à :

**105,42 €.**

Le tarif afférent à la réservation correspond au prix de journée hébergement ci-dessus mentionné diminué du forfait journalier hospitalier en vigueur.

### **ARTICLE 3 :**

Le prix de journée applicable au 1<sup>er</sup> septembre 2011 inclut le rattrapage de l'application du 1<sup>er</sup> janvier au 31 août 2011 du prix de journée 2010 encore en vigueur dans l'attente de la fixation du nouveau tarif.

### **ARTICLE 4 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Général dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

### **ARTICLE 5 :**

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur Général Adjoint sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE PRESIDENT

Pour le Président et par dérogation  
Le Directeur Général Adjoint

Michel CHOCHOY